



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) JoB 3Bo

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfgc.ca

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, le règlement 534-24 a été adopté :

ADOPTION DU RÈGLEMENT 534-24

Règlement 534-24 de régie interne et de normes durant les séances

Aux contribuables de la Ville de Scotstown

Le règlement 534-24 de régie interne et de normes durant les séances.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 533-24.

Donné à Scotstown, ce 9 décembre 2024.

Monique Polard,
Directrice générale